

N° 25/010 /DCA/Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de M. Michel SALL, président de la Compagnie des Archers de Coignièrès, de pouvoir disposer de la grande salle du Gymnase rue du Moulin à Vent du vendredi 07 février 2025 à partir de 17h et jusqu'au dimanche 09 février 2025 à 20h00 pour un concours de débutants de Tir à l'Arc ;

Vu la décision 24_157_DCA du 26 septembre 2024 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de la Compagnie des Archers de Coignièrès, de la grande salle du gymnase ;

Considérant que par courriel en date du 6 janvier 2025 la Cie des Archers a en outre sollicité la mise à disposition de la cuisine et des sanitaires du Gymnase ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition approuvée par décision susvisée du 26 septembre 2024 par la signature d'un avenant n°1 afin de mettre à disposition de la Cie des Archers la cuisine et les sanitaires du Gymnase ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle du gymnase, à la Compagnie des Archers, du vendredi 07 février 2025 à partir de 17h et jusqu'au dimanche 09 février 2025 à 20h00 en y ajoutant la mise à disposition de la cuisine et des sanitaires.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 14 janvier 2025


**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.